Image not found or type unknown

Pas de garantie pour lecompromis de vente

Par **mistral50**, le **17/06/2014** à **11:58**

bonjour
je suis le vendeur et j'ai signé un compromis avec un acheteur le 23.04.2014. A ce jour il n'a pas versé le dépot de garantie. la vente devrait avoir lieu entre le 15 et 31 juin 2014.
mon notaire me conseille d'attendre.
si j'ai un autre acheteur. puis je annuler le compromis de vente .
s'il y a des frais, qui va les payer ?
merci de votre aide et de votre retour sur le sujet

Par **domat**, le **17/06/2014** à **13:14**

bjr,
commencez par mettre en demeure votre acquéreur potentiel par LRAR, de verser le dépôt de garantie si celui-ci était prévu dans le compromis, en indiquant que sans ce versement sous x jours, le compromis sera caduque.
cdt

Par **mistral50**, le **17/06/2014** à **14:58**

Merci de votre réponse,
qui doit le mettre en demeure par LRAR , moi ou le notaire ?
Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés